

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024-05-08**

16 mai 2024

### **Approbation de l'affectation rectificative du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2024**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6131-1 à L6131-4, L. 6331-50, L. 6331-53 L. 6331-60, L. 6331-68, R. 6123-8, R. 6123-24 à R. 6123-28 et R. 6123-31 à R. 6123-33, R. 6331-42, R. 6331-73, D. 6331-69,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment son article 121,

Vu l'ordonnance n°2021-797 du 23 juin 2021 relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

Vu l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales et notamment son article 20,

Vu le décret n° 2022-528 du 12 avril 2022 relatif à la contribution annuelle de France compétences au centre national de la fonction publique territoriale pour les frais de formation des apprentis,

Vu le décret n° 2021-1916 du 30 décembre 2021 relatif au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

Vu le Décret n° 2020-1680 du 23 décembre 2020 relatif à la formation professionnelle outre-mer et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits,

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif à la gestion des contributions du particulier employeur, dans rédaction résultant de l'arrêté du 14 juin 2022,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif à la répartition de la contribution à la formation professionnelle des travailleurs indépendants ne relevant pas du régime agricole, des particuliers employeurs et des artistes-auteurs

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 autorisant l'opérateur de compétences AKTO à gérer les fonds de la formation professionnelle et de l'alternance à Mayotte, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu la délibération n°2023-11-345 fixant le montant de la dotation annuelle pour le financement de la formation des demandeurs d'emploi et affectation du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré le 16 mai 2024,

### **Décide**

#### **Article 1**

Pour l'année 2024, l'affectation du produit des contributions des employeurs qui sont reversées à France compétences, telle que fixée à l'article 2 de la délibération n°2023-11-345 du 28 novembre 2023, est modifiée comme suit :



REPARTITION PRINCIPALE Objet Institution / Organisme bénéficiaire	Taux de répartition	Montants prévisionnels correspondants 2024 (en €)
<b>Formation des demandeurs d'emploi</b>		
<i>Etat</i>	-	800 000 000 €
<b>Fonctionnement et investissements</b>		
<i>France compétences</i>	-	23 738 140 €
<b>Intérêts sur concours bancaires</b>		
<i>France compétences</i>	-	22 000 000 €
<b>Projets de transition professionnelle</b>		
<i>Transitions Pro</i>	4,37%	435 000 000 €
<b>Conseil en évolution professionnelle</b>		
<i>Opérateurs CEP</i>	0,81%	81 000 000 €
<b>Aide au développement des compétences au bénéfice des entreprises de moins de cinquante salariés (PDC -50)</b>		
<i>OPCO</i>	5,53%	550 000 000 €
<b>Compte personnel de formation</b>		
<i>CDC</i>	14,98%	1 490 527 343 €
<b>Alternance (fonds de fonctionnement et d'investissements CFA, CNFPT, aide au permis de conduire apprentis, financement des dépenses des actions de l'alternance et péréquation interbranches)</b>		
<i>Régions, CNFPT, ASP, OPCO</i>	74,31%	7 396 581 792 €
<b>TOTAL REPARTITION PRINCIPALE</b>	<b>100%</b>	<b>10 798 847 275 €</b>

SOUS-REPARTITION ALTERNANCE Objet Institution / Organisme bénéficiaire	Taux de répartition	Montants prévisionnels correspondants 2024 (en €)
<b>Fonds de fonctionnement CFA</b>		
<i>Régions</i>	-	88 000 200 €
<b>Fonds d'investissements CFA</b>		
<i>Régions</i>	-	180 097 500 €
<b>CNFPT</b>		
<i>CNFPT</i>	-	10 000 000 €
<b>Aide au permis de conduire apprentis</b>		
<i>ASP</i>	0,66%	47 000 000 €
<b>Péréquation interbranches</b>		
<i>OPCO</i>	48,77%	3 471 484 092 €
<b>Financement des dépenses des actions de l'alternance</b>		
<i>OPCO</i>	50,57%	3 600 000 000 €
<b>TOTAL SOUS-REPARTITION ALTERNANCE</b>	<b>100%</b>	<b>7 396 581 792 €</b>



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie

Le 16 mai 2024

Pierre DEHEUNYNCK  
Président du Conseil d'administration